



Guide pratique

à l'usage des producteurs de déchets
assimilables aux déchets ménagers



AVANT-PROPOS

Vous êtes professionnels (industriels, commerçants et artisans...),

Vous êtes une administration, un établissement public ou privé,

Vous souhaitez en savoir plus sur les modes de collecte de vos déchets, et en particulier connaître l'offre de service du SIRTOM de la Région Flers-Condé en la matière...

Ce guide est fait pour vous !

Il vous présentera le contexte légal et les obligations des producteurs de déchets, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale.

Vous y trouverez aussi toutes les informations utiles et nécessaires à une bonne gestion quotidienne de vos déchets (descriptif des prestations proposées, modalités techniques et contractuelles, présentation de vos interlocuteurs privilégiés...).

ECLAIRAGE SUR LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

De par **la loi de 1975, les professionnels, entreprises et établissements publics sont responsables de leurs déchets.**

Cette obligation ne concerne pas seulement les déchets dangereux ou spéciaux. Elle concerne également les déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives qui sont assimilables aux ordures des ménages et peuvent suivre des filières de traitement similaires (déchets de restauration, déchets d'emballage, plastique, papier, carton...).

Pour vous, **la gestion des déchets est donc une question importante** qui engage votre responsabilité.

La production de déchets étant par ailleurs inhérente à votre activité, vous avez tout intérêt à en rationaliser la gestion, en optant pour une formule d'élimination adaptée à vos besoins, ainsi qu'en vous engageant dans la réduction à la source et le tri des matières recyclables, facteurs d'économies.

Le SIRTOM de la Région Flers-Condé peut vous aider à trouver la juste réponse à vos besoins.

Le Syndicat propose en effet aux professionnels, artisans, commerçants, PME, administrations et collectivités locales des contrats de redevance spéciale et un service adapté.

A CHACUN DE FINANCER L'ELIMINATION DE SES DECHETS !

L'élimination des déchets banals d'activité est **souvent prise en charge par les collectivités**, dans le cadre du service public d'élimination des déchets ménagers.

La loi de 1975 l'autorise en effet, si la collecte et le traitement en question ne nécessitent pas de moyens techniques particuliers et si la nature et les volumes rejetés par le producteur restent compatibles avec le dimensionnement du service de collecte et de traitement de la collectivité.

Lorsque la collectivité accepte de prendre en charge l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers, **la loi l'oblige à percevoir auprès des producteurs** qui font appel à ses services une redevance, **appelée redevance spéciale**.

Cette redevance est la contrepartie financière du service assuré.

Si les collectivités ont tardé à la mettre en place, cette redevance est pourtant **obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993**.

Grâce à la redevance spéciale, les ménages et les professionnels contribuent chacun, à juste proportion, au financement du service public d'élimination des déchets.

Il serait en effet inconcevable qu'à l'heure où les coûts liés à la gestion des déchets ne cessent de progresser, les ménages financent totalement, via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'élimination des déchets des professionnels.

POUR L'ELIMINATION DE VOS DECHETS, CHOISISSEZ LA BONNE FORMULE !

Aujourd'hui, selon l'application de la loi de 1993 relative au financement du service public, deux solutions s'offrent à vous pour la collecte et le traitement de vos déchets. À vous de choisir celle qui vous convient le mieux.

1 – Faire appel au service public

Le SIRTOM de la Région Flers-Condé reste à votre service pour l'élimination de vos déchets via une souscription au contrat de redevance spéciale.

2 – Faire appel à un prestataire privé

Si vous ne souhaitez pas adhérer à la redevance spéciale du SIRTOM de la Région Flers-Condé, vous pouvez tout à fait souscrire un contrat auprès d'un prestataire privé qui collectera vos déchets. C'est ce prestataire qui vous fournira alors des bacs de collecte et prendra en charge leur ramassage.

LE SERVICE PROPOSE PAR LE SIRTOM DE LA REGION FLERS-CONDE

Les déchets concernés par le service

- les déchets d'activité en mélange assimilables aux ordures ménagères par leur dimension, leur nature (films plastiques, polystyrènes, déchets alimentaires ...),
- les déchets recyclables : les papiers, cartons, les emballages ménagers plastiques et métalliques.

Les déchets exclus du service

- les déblais, les gravats, les déchets toxiques et dangereux, le verre et les déchets végétaux et d'une manière générale tous les déchets industriels pour lesquelles il existe des filières de traitement spécifique.

Le contrat de redevance spéciale proposé par le SIRTOM de la Région Flers-Condé comprend les prestations suivantes :

- 1 - **La livraison de vos bacs de collecte** selon le type de contrat choisi et le type de collecte effectuée sur votre commune d'implantation. Ainsi vous serez doté soit :
 - d'un ou plusieurs conteneurs destinés à la collecte des déchets non-recyclables,
 - d'un ou plusieurs conteneurs jaunes et gris destinés à la collecte des déchets recyclables.

Bien entendu, le SIRTOM de la Région Flers-Condé assure le remplacement de vos bacs en cas de problème.

- 2 - **La collecte de vos bacs** selon la fréquence de collecte mise en place sur votre commune d'implantation.

- 3 - **Le transport et le traitement de vos déchets** par incinération ou revalorisation dans des infrastructures agréées et conformes à la réglementation en vigueur.

Le service proposé est au cœur d'un dispositif bien rôdé

Depuis sa création en 1969, le SIRTOM de la Région Flers-Condé n'a cessé d'innover pour mettre en place et améliorer son dispositif de gestion des déchets urbains.

Il dispose aujourd'hui d'équipements bien dimensionnés pour collecter les déchets et de nombreux partenariats pour trier, valoriser et traiter les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

L'adaptation de son service aux besoins des usagers, la modernisation de son organisation et la protection de l'environnement restent au cœur de ses préoccupations.

UN SERVICE EN FONCTION DE VOTRE PRODUCTION ET DE VOTRE COMMUNE

Avec la redevance spéciale, **vous payez uniquement ce que vous devez.**

Contrairement à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) basée sur un calcul foncier, les contrats de redevance spéciale s'adaptent à votre production de déchets.

En effet, **avec les agents du SIRTOM de la Région Flers-Condé, vous construisez votre contrat selon la quantité de déchets que vous produisez.**

Selon cette quantité, le SIRTOM de la Région Flers-Condé vous dotera des bacs correspondant à votre production et vous ne payerez que le service qui vous est réellement rendu.

Un contrat adapté au mode de collecte de votre commune d'implantation :

1 - Votre commune bénéficie d'une collecte des déchets recyclables en porte-à-porte.

Le SIRTOM de la Région Flers-Condé peut mettre 3 types de bacs à votre disposition :

- un ou plusieurs bacs à couvercle jaune pour les papiers, cartons et journaux-magazines,
- un ou plusieurs bacs à couvercle gris pour les emballages ménagers,
- un ou plusieurs bacs pour les déchets non-recyclables.

2 - Votre commune bénéficie uniquement de la collecte en porte-à-porte des déchets non-recyclables.

Le SIRTOM de la Région Flers-Condé vous dotera uniquement d'un ou plusieurs bacs pour les déchets non-recyclables.

Pour vos déchets recyclables, vous pouvez vous rendre dans l'une des 6 déchetteries ou déposer vos déchets recyclables dans les bornes d'apport volontaire tout en respectant les règles liées au respect de la propreté de la voie publique.

Vous produisez plus de 500 litres de déchets assimilés par semaine,

Vous payez la T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour financer le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Dans ces conditions, seule la part de redevance spéciale excédant le montant de la TEOM vous sera demandée par le SIRTOM de la Région Flers-Condé.

UNE EQUIPE DEDIEE A LA GESTION DE VOS DECHETS

Début 2010, un service spécifique a été créé par le SIRTOM de la Région Flers-Condé pour mettre en place la redevance spéciale dans le cadre de l'application de la loi de 1993. Ce service a une double mission :

- 1 - être l'interlocuteur privilégié des producteurs de déchets assimilés sur le territoire du SIRTOM de la Région Flers-Condé et vous informer sur vos obligations quant aux déchets que vous produisez. Il a également pour mission de vous proposer les contrats de redevance spéciale. C'est avec lui que vous construisez votre contrat,
- 2 - être le garant du respect de l'environnement et de la propreté sur la voie publique. Ainsi, si vous n'avez pas souscrit à la redevance spéciale et que vous continuez à mettre vos déchets sur le trottoir lors du passage des bennes, les équipes de collecte du SIRTOM de la Région Flers-Condé ne vous collecteront pas et vous serez, en outre, susceptibles de devoir payer une amende au titre du non-respect de la réglementation (Code de l'environnement, règlement sanitaire départemental,...).

Un interlocuteur unique !

SIRTOM de la Région Flers-Condé

Monsieur Damien MORINET

10, rue Blin - B.P. 9 - 61101 FLERS Cedex
Tél : 02 33 62 21 00 Fax : 02 33 62 21 01
Mél : sirtom.morinet@wanadoo.fr

MEMENTO POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA VOIE PUBLIQUE

- **Ne mettez dans vos bacs que les déchets d'activité assimilables aux déchets ménagers** (sont exclus les déblais, les gravats, les déchets toxiques et dangereux, le verre, les déchets végétaux...).
- **Ne laissez pas les déchets déborder du bac.**
- **Ne laissez aucun autre déchet à côté du bac.**
- **Ne sortez votre bac que le jour de la collecte et pensez à le rentrer.**

LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ

Le SIRTOM de la Région Flers-Condé doit-il collecter les déchets des professionnels et des administrations ?

Non, le Syndicat n'a d'obligation que vis-à-vis des déchets des ménages. Il peut cependant élargir le champ de son service public d'élimination au-delà du service obligatoire. Dans ce cas, il doit facturer ce service via la redevance spéciale.

Comment la redevance spéciale est-elle calculée ?

La redevance spéciale est calculée en fonction du volume de bacs mis à disposition et de la fréquence de la collecte. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle, est un impôt direct additionnel à la taxe foncière et repose sur la valeur locative du logement occupé.

Puis-je faire appel à des sociétés privées ?

Oui bien sûr. Vous êtes libre de choisir le prestataire qui collectera vos déchets. L'important est que vous contractiez un abonnement pour l'élimination de vos déchets professionnels.

Mon bac est cassé. Comment faire pour le remplacer ?

Contactez le SIRTOM de la Région Flers-Condé. Le bac vous sera remplacé sous 5 jours.

Mon bac a été volé. Que dois-je faire ?

Faites une déclaration de vol au commissariat de police et présentez-en une copie au SIRTOM de la Région Flers-Condé. Le bac vous sera remplacé sous 5 jours.

Puis-je laisser mon bac dans la rue ?

Non. Vous êtes responsable de votre bac et, à ce titre, vous devez le rentrer aussi tôt que possible après qu'il ait été collecté. En laissant votre bac dans la rue, vous risquez de vous le faire voler ou de le voir abîmé. Le laisser à la vue des passants peut par ailleurs les inciter à y déposer leurs propres déchets.

Si le litrage sur lequel nous nous étions entendus n'est finalement pas suffisant, puis-je facilement modifier mon contrat ?

Oui, sur simple appel téléphonique ou sur rendez-vous, un avenant à votre contrat peut vous être proposé.

Comment faire pour résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation prend effet le premier jour du trimestre suivant la date de réception du courrier.



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SIRTOM) DE LA RÉGION FLERS-CONDÉ

10, rue Blin - B.P. 9
61101 FLERS Cedex

☎ : 02.33.62.21.00
☎ : 02.33.62.21.01

▶ N° Vert 0 800 00 49 34